



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	13	3

**OBJET : 00-11 - CONCESSION DE LA
PLAGE ARTIFICIELLE DU PONTEIL -
LOT N°1 - PLAGE « ROYAL BEACH
» - DEMANDE D'EXTENSION DE LA
DUREE D'EXPLOITATION A 8 MOIS -
APPROBATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

234049

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 18 JUIL. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 18 JUIL. 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2019

Le vendredi 12 juillet 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, Mme Marine VALLEE, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY

Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE

Mme Martine SAVALLI à Mme Angèle MURATORI

M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD

Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO

Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE

Mme Rachel DESBORDES à Mme Vanessa LELLOUCHE

Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI

M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

En vertu de l'arrêté préfectoral du 25 mars 1980, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2014 et du 7 juillet 2016 (avenant n°1), la Commune est concessionnaire de la plage artificielle de la plage du Ponteil à échéance du 31 décembre 2025.

Monsieur RODI Renzo, cogérant de la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL, a récemment sollicité la Ville aux fins d'étendre la durée d'exploitation de son établissement balnéaire (lot n°1 – Royal Beach) de 6 à 8 mois, conformément aux dispositions du sous-traité d'exploitation signé entre les deux parties le 2 juillet 2015 et approuvé par Monsieur le Préfet le 6 octobre 2015.

En effet, l'article 2 du cahier des charges de la concession relatif aux « Dispositions générales » stipule que :

« ...sous réserve de produire les documents justificatifs, la Commune d'Antibes peut placer pendant la saison balnéaire, soit 8 mois maximum, c'est-à-dire du 15 mars au 15 novembre de chaque année, des matelas, parasols.. ».

De la même manière, l'article 4 de la convention d'exploitation intitulé « Période d'exploitation » précise que :

« La période d'exploitation des activités balnéaires s'étend du 15 avril au 15 octobre.

Si la Commune le souhaite et, dans la mesure où elle remplit les conditions énumérées aux articles R. 2124-17 à R. 2124-19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la période d'exploitation pourrait être portée, selon les cas à :

- un maximum de 8 mois par an, par délibération motivée, compte tenu de la fréquentation touristique de la Commune ; [...] »

Enfin, en vertu de l'article R. 2124-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « dans les stations classées au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du Code du tourisme, la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation de la concession s'y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à huit mois par an ».

Avec 11 millions de touristes qui séjournent dans le Département des Alpes-Maritimes, une moyenne de 6,3 nuitées (soit 70 millions cumulées), plus de 300 jours d'ensoleillement, des liaisons aéroportuaires internationales en développement, une offre diversifiée, complémentaire et accessible en hiver, la Côte d'Azur reste un produit touristique porteur et sécurisé dans un contexte ultra-concurrentiel.

Ainsi, considérant la très forte attractivité de la « destination Antibes », les efforts de rayonnement économique et touristique, la politique d'accueil, d'information et de promotion, l'activité touristique s'est développée au-delà de la pleine saison, et notamment sur des marchés étrangers anciens ou émergents moins soumis à la saisonnalité.

De la même manière, l'année 2018 a été marquée par une forte progression de 20% de l'activité du Palais des Congrès de Juan-les-Pins (29.560 congressistes, 85 journées correspondant à 62 évènements, 23 évènements locaux grand public), avec une demande d'occupation soutenue des organisateurs, en dehors des congés scolaires, à partir du mois de février et jusqu'à la période de la Toussaint.

A ce titre, la Commune a d'ailleurs été classée « station de tourisme » par décret du 16 juillet 2014, publié au Journal Officiel le 18 juillet 2014 et son Office de Tourisme reconnu, par arrêté préfectoral du 26 décembre 2013, dans la Catégorie 1 des Offices de Tourisme (correspondant à la catégorie « 4 étoiles » de l'ancienne classification).

00-11 - CONCESSION DE LA PLAGE ARTIFICIELLE DU PONTEIL - LOT N°1 - PLAGE « ROYAL BEACH » - DEMANDE D'EXTENSION DE LA DUREE D'EXPLOITATION A 8 MOIS - APPROBATION

Commission(s) :

La présente délibération a pour objet d'approuver l'extension de 6 à 8 mois de la durée d'exploitation de la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL, représentée par Monsieur RODI Renzo, et portant sur le lot n°1 « Royal Beach » situé plage artificielle du Ponteil.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ **À la majorité par 41 voix POUR sur 46** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et 3 abstentions : M. CORNEC, M. TIVOLI et Mme VALLEE)

- **APPROUVE** l'extension de 6 à 8 mois de la durée d'exploitation de la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL, représentée par Monsieur RODI Renzo, et portant sur le lot n°1 « Royal Beach » situé plage artificielle du Ponteil ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs ou documents pouvant découler de la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-11 - CONCESSION DE LA PLAGES ARTIFICIELLE DU PONTEIL - LOT N.1 - PLAGES ' ROYAL BEACH ' - DEMANDE D'EXTENSION DE LA DUREE D'EXPLOITATION A 8 MOIS - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 18/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2019

Numéro de l'acte : lmc1731747 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190712-lmc1731747-DE

Date de décision : 12/07/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement